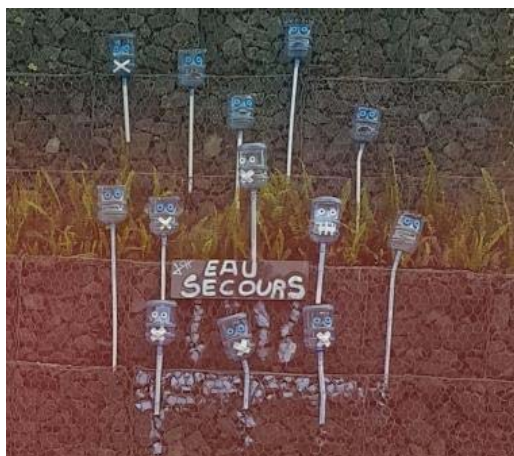


Audit sur l'eau potable en Guadeloupe

Rapport n°18017R

Le service public de l'eau potable en Guadeloupe est en situation de crise sévère, de caractère systémique, avec la multiplication des coupures, générant des risques pour la santé publique et des fortes contraintes économiques. Un plan d'action ambitieux est donc indispensable et urgent. La gravité de la situation appelle une solution forte et globale, avec des mesures devant être efficaces à court terme, mais devant également préserver l'avenir et préparer le retour à une situation normale.

A la lumière des constats réalisés, le rapport formule six axes de propositions, regroupées au sein d'un plan « Eau Guadeloupe (PEG 2022) », portant sur la réduction des conséquences de la crise de l'eau, la clarification de la gouvernance par la création d'une structure de solidarité, l'amélioration des performances techniques et financières des autorités organisatrices, la suppression des tours d'eau, l'actualisation des schémas d'alimentation en eau potable et la nomination d'un directeur de projet, qui serait l'ensemble de ce plan.



Crédit photo : Mission IGA -IGF- CGEDD-

Titre du rapport

Synthèse du rapport

Le service public de l'eau potable en Guadeloupe est en situation de crise sévère, avec la multiplication des tours d'eau et coupures :

- un réseau ni entretenu, ni renouvelé depuis des années, avec des pertes de l'ordre de 60 %, des équipements obsolètes, en particulier de régulation et de traitement ;
- des infrastructures de base de qualité avec les adductions principales d'eau potable du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement (SIAEAG) et d'eau brute du département qui permettent d'assurer une solidarité de l'eau entre la Côte-au-vent où se trouve la ressource et la Grande Terre, l'agglomération pointoise et les îles de la Désirade et des Saintes ;
- une méconnaissance du patrimoine, la diversité des propriétaires du réseau constituant des freins majeurs à sa modernisation.

Une situation des actifs et des passifs devenue presque inextricable :

- avec des budgets des services d'eau exsangues, des capacités d'auto-financement limitées, voire négatives pour les plus importants, interdisant presque tout investissement (destruction d'épargne brute estimée à 12 M€/an), concentrée pour l'essentiel sur le SIAEAG et la communauté d'agglomération Cap Excellence, « CAPEX 1 » ;
- avec des recettes faibles, malgré un prix moyen de l'eau voisin de la moyenne nationale, s'expliquant par des piquages sauvages, des faiblesses dans le comptage et la facturation, et des taux d'impayés importants (37 % en moyenne contre 2 % en moyenne nationale) et des charges de personnel élevées, malgré un certain sous-encadrement.

Une structuration des compétences en matière d'eau ne répondant ni à une logique hydraulique, ni à une logique d'exploitation, du fait de l'absence d'adéquation entre le périmètre de l'autorité organisatrice et le périmètre opérationnel de la structure d'exploitation.

Enfin, **des dysfonctionnements**, comme des non-conformités majeures avec la réglementation pouvant conduire à des situations de risque pour la sécurité et la santé publiques, et un syndicat, le SIAEAG, présentant un bilan déséquilibré, avec un total de dettes de l'ordre de 60 M€ pour des créances de l'ordre de 20 M€, avec un budget impacté par des impayés récurrents sur ses ventes en gros d'eau potable à d'autres autorités organisatrices non membres.

La gravité de la situation appelle une solution forte et globale, intégrant ces différents aspects, avec des mesures devant être efficaces à court terme, mais devant également préserver l'avenir et préparer le retour à une situation normale.

La mission s'est appuyée sur les plans antérieurs (plan préfectoral de restructuration des compétences en matière d'eau, Plan « Eau DOM », décidé en 2016, plan de 71 M€ présenté en janvier 2018) **pour préconiser un plan massif et global, le plan Eau Guadeloupe 2022 (PEG22)**, avec comme principaux objectifs, le rétablissement rapide de l'accès à l'eau potable, l'orientation vers une gestion durable des services publics d'eau potable et la clarification de l'organisation de l'eau et de la situation des actifs et passifs et associant chaque acteur de l'eau.

Un plan structuré autour de six axes a été proposé :

- **réduire les conséquences de la crise de l'eau, en mettant en place les mesures d'accompagnement des restrictions et d'économies d'eau ;**

- **clarifier et simplifier la gouvernance en matière d'eau par la création d'une structure nouvelle, « Solidarité Eau Guadeloupe » (SEG)**, pour gérer l'eau sur le territoire interconnecté (a minima, un périmètre comprenant le SIAEAG, la CAPEX, la commune de Capesterre-Belle-Eau et Les Saintes) ; la structure SEG inclurait les cinq EPCI du « continent », le département et la région. Deux solutions sont privilégiées : soit une structure SEG compétente sur les production et

transport d'eau potable, soit une structure SEG aux compétences plus larges allant de la production à la distribution, une autorité organisatrice donc, mais sans prise en charge de l'exploitation ; elle bénéficierait de l'apport des actifs concernés des EPCI sur son territoire de compétence, mais aussi des dettes financières associées à ces actifs ; la structure SEG serait par ailleurs compétente sur tous les aspects d'appui à maîtrise d'ouvrage et de planification de l'eau potable à l'échelle du département ;

- **améliorer les performances techniques et financières des autorités organisatrices** en les inscrivant dans la logique du plan Eau DOM, avec des financeurs invités à conditionner leurs subventions et prêts à la signature de contrats de progrès ;

- **supprimer les tours d'eau pour la majorité des guadeloupéens** ; les premiers investissements urgents doivent être engagés rapidement, dès lors qu'ils préservent l'avenir et qu'ils s'inscrivent dans la logique des contrats de progrès du plan eau DOM ; il conviendra de mettre en place une nouvelle organisation de la pénurie ne faisant plus appel aux tours d'eau, jusqu'à ce que l'accès à l'eau potable puisse être rétablie pour tous ;

- **engager l'actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable**, pour le département et par autorité organisatrice, et la remise en fonctionnement normal des feeders et des adductions hors système interconnecté, puis lancer l'ensemble des travaux préconisés.

Pour s'assurer de la réussite du PEG22, la mission propose par ailleurs de **nommer, côté État, un directeur de projet en charge de sa mise en œuvre**, de faire rétablir l'état de droit dans le domaine de l'eau, d'adopter une communication adaptée sur les objectifs et les progrès du plan et d'engager un large programme de maîtrise de l'urbanisation et du foncier au bénéfice du service d'eau potable en utilisant tous les outils réglementaires disponibles (DUP, PIG et SAR).



Inspection générale
de l'administration
15, rue Cambacérés
75008 PARIS

Directeur de la publication :
Michel Rouzeau
Rédacteur en chef :
Pascal Mathieu

© Inspection générale
de l'administration



Les recommandations-clés

1. Renforcer la résilience du réseau en développant les interconnexions et en mettant en place des schémas directeurs et des guides de réalisation des ouvrages d'adduction d'eau.
2. Réduire par tous les moyens (réglementation, incitation, communication) les effets de la crise de l'eau en Guadeloupe.
3. Clarifier la propriété des infrastructures d'eau potable et n'engager tout nouvel investissement que sous maîtrise d'ouvrage des autorités organisatrices.
4. Rattraper le passé en affectant l'actif et le passif ou en trouvant une forme de mutualisation de cet ensemble.
5. En vue d'une meilleure transparence et pour faciliter la participation du public, produire les RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) dans les délais et mettre en place une commission consultative sur les services publics d'eau potable au sein de toutes les autorités organisatrices et communes dotée de délégations de service public ou en régies.
6. Rendre plus efficace le programme d'actions de 71 M€ n'engager que les seuls travaux importants en maîtrise d'ouvrage des autorités organisatrices et conditionner leur financement à l'amélioration des facturations et de leur recouvrement.
7. Proposer aux acteurs de l'eau en Guadeloupe la constitution d'une structure nouvelle appelée « Solidarité Eau Guadeloupe » (SEG), regroupant au moins les collectivités du système interconnecté, ainsi que la région et le département, attributaire des équipements, et, a minima, assurant la production et le transport de l'eau potable ; lui confier notamment des missions d'appui technique et financier aux autorités organisatrices.
8. Poursuivre la démarche d'amélioration des performances du plan Eau DOM et le rendre plus incitatif en s'appuyant sur l'opportunité de l'associer à des perspectives d'investissement et maintenir le caractère sélectif des contrats de progrès, en introduisant des conditionnalités sur les investissements consentis en dehors de ces contrats.
9. Nommer un directeur de projet, responsable de la mise en œuvre et de la coordination générale du Plan Eau Guadeloupe 2022 (PEG22).
10. Solliciter la Cour des comptes afin que soient auditées les masses salariales imputées aux services publics d'eau potable et la gestion des immobilisations et inviter la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation à évaluer l'organisation des mesures de transparence et d'association des usagers prises par le service public de l'eau en Guadeloupe.

Les auteurs

Marc-René Bayle | Inspecteur général de l'administration
Aline Baguet | Membre du conseil général de l'environnement et du développement durable

Alby Schmitt | Membre du conseil général de l'environnement et du développement durable
François Werner | Inspecteur général des finances .